

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-166

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 17 octobre 2025 a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX, Adjointes,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Xavier SILLON, Estelle FAURE, Simon LAVAUD, Agnès ARGENTIER.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Laurent CAIOLO donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Mélanie FIAT donne pouvoir à Michel MARTIN

Romain CHARREL donne pouvoir à Philippe PRIMATESTA

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil : Monsieur Etienne DRUMAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.2 – Aliénations

OBJET : Déclassement de 541 m² à détacher de l'ancien chemin communal, Lieudit La Séa et aliénation au profit de la société La Patache

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article 2141-1 ;

Vu la délibération n°2025-014 actualisant les tarifs d'acquisition ou cession foncière par la commune ;

Vu la délibération n°2025-125 engageant la procédure de désaffectation ;

Vu le plan de division ci-joint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a engagé une procédure de désaffectation pour pouvoir vendre une surface de 541 m² à détacher de l'ancien chemin communal La Sea, à la société La Patache qui souhaite régulariser la situation foncière liée à l'extension du chalet édifié sur l'ancien chemin communal, Lieudit La Séa.

L'opération de désaffectation qui consiste à ne plus affecter un bien à l'usage direct du public, doit être suivie de l'acte administratif de déclassement qui permet de sortir le bien du domaine public afin de l'intégrer au domaine privé de la commune pour pouvoir le vendre.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement d'une surface de 541 m² (matérialisée A au plan de division) à détacher de la parcelle cadastrée 253 section C n° 1837, Lieudit La Séa, en vue de sa cession à la Société La Patache, au tarif de 5€/m² (zone NS – parcelle secteur domaine skiable) pour un montant de 2 705€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une surface de 541m², à détacher de la parcelle cadastrée 253 section C n° 1837 correspondant à l'ancien chemin communal situé Lieudit La Séa ;
- **PRONONCE** le déclassement d'une surface de 541m², à détacher de la parcelle cadastrée 253 section C n° 1837 correspondant à l'ancien chemin communal situé Lieudit La Séa ;
- **APPROUVE** la cession d'une surface de 541m², à détacher de la parcelle cadastrée 253 section C n° 1837 correspondant à l'ancien chemin communal situé Lieudit La Séa au profit de la Société LA PATACHE, au prix de 2 705€ ;
- **DECIDE** que les frais du dossier seront à la charge du demandeur ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Etienne DRUMAIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

